

Conditions Générales de Vente d'électricité et/ou de gaz

Contrat Unique de Fourniture et Distribution d'énergie

VERSION DU 1^{ER} AOUT 2019

L'offre de vente d'électricité et /ou de gaz est proposée par Vattenfall Energies S.A. 26 rue Gallieni 92100 Boulogne Billancourt, société anonyme au capital de 35 000 000 euros, RCS de Nanterre 421 550 823, ci-après Vattenfall.

Les présentes conditions sont applicables pour toute personne morale (Client professionnel) (ci-après le Client) souscrivant à une offre de Vattenfall pour un local situé en France métropolitaine à l'exclusion de la Corse et desservi par Enedis pour une puissance souscrite entre 3 et 36 KVA.

L'option choisie et l'identité du Client sont spécifiées sur le Bulletin de souscription.

1 Objet et effet du Contrat

1.1. Objet du Contrat

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités de fourniture d'électricité et /ou de gaz par Vattenfall jusqu'au PDL ou PCE du Client, les modalités de gestion de l'accès au RPD pour le compte du Client, ainsi que les éventuels services associés. La ou (les) offre(s) choisie(s) par le Client est définie dans le Bulletin de souscription.

Les présentes CGV sont établies conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.2. Effet du Contrat

→ 1.2.1. Date d'effet

Nonobstant le droit de rétractation, le Contrat est conclu à la date de sa signature par le Client, soit par consentement donné par voie électronique, soit par retour de Contrat par voie postale si le Client en fait la demande lors du parcours de souscription, et sous réserve de l'acceptation du GRD de l'inscription du PDL ou PCE dans le Périmètre de Facturation de Vattenfall.

La prise d'effet de la fourniture d'énergie et la gestion par Vattenfall de l'accès au RPD pour le compte du Client est subordonnée au raccordement effectif, définitif et direct de l'installation du Client au RPD et de la conformité de l'installation intérieure à la réglementation en vigueur. Dans le cadre d'un changement de fournisseur, le délai standard de réalisation de la prestation est de 10 jours à compter de la date de la demande de changement de fournisseur transmise au GRD par Vattenfall. En cas de nécessité d'une intervention sur site d'un technicien, le délai sera celui défini par le GRD (en fonction de la planification du rendez-vous tenant compte des disponibilités des équipes du GRD).

Dans le cadre d'une mise en service, la date d'effet est choisie par le Client, sous réserve des délais imposés par le GRD. La mise en service peut engendrer des frais facturés par le GRD à Vattenfall qui seront refacturés au Client à l'euro près. Ces frais sont définis dans le Catalogue des Prestations.

Lors de la souscription et sur la base des informations transmises par le Client, Vattenfall apporte un conseil sur la puissance et l'option à souscrire pour le PDL ou le PCE du Client. En cours de contrat, le Client peut contacter Vattenfall pour s'assurer de l'adéquation de la puissance souscrite avec ses besoins en énergie et demander une modification de sa puissance souscrite et de son option à tout moment conformément aux conditions définies ci-après. Ce changement peut donner lieu à la facturation de frais dont le montant figure dans le Catalogue des Prestations et sa mise en place peut être retardée au titre du caractère annuel de la puissance souscrite, selon les modalités qui figurent sur le site internet www.enedis.fr. En cas de modification des dispositions contractuelles, il n'y a pas d'application rétroactive du nouveau prix donnant lieu à un remboursement au Client.

→ 1.2.2. Index de départ de facturation

Seul un index confirmé par le GRD peut servir de base de facturation de fourniture d'énergie au Client. Lors de la souscription, en cas de mise en

service, un relevé du(es) compteur(s) est demandé au GRD.

Si nécessaire, le GRD procédera à un relevé qui sera facturé à Vattenfall conformément au Catalogue de Prestations qui refacturera à l'euro près la prestation au Client. En cas de changement de fournisseur, en l'absence d'index cohérent de départ, un index de départ de facturation est estimé par le(s) GRD.

→ 1.2.3. Droit de rétractation

En application des articles L2211 et L2213 du code de la consommation, en cas de vente, hors établissement entre deux professionnels, dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq, le professionnel bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer, sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque.

Le Client qui bénéficie d'un droit de rétractation peut l'exercer sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque dans un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la date de conclusion du Contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer à Vattenfall le formulaire de rétractation figurant en annexe du Bulletin de souscription ou toute déclaration écrite exprimant une volonté claire de se rétracter et comportant les éléments indispensables à l'identification du Client et les caractéristiques de son Contrat. Cette demande doit être envoyée à : VATTENFALL - Souscription Clients Professionnels- Parc des Collines II - 6, Av. de Bruxelles - 68 350 DIDENHEIM

Lorsque le Client souhaite une mise en service avant la fin du délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse auprès de Vattenfall, par tout moyen dans le cadre d'un déménagement ou par support durable dans les autres cas.

En cas d'exercice de son droit de rétractation, le Client est redevable de l'énergie consommée, des prestations réalisées et de l'Abonnement jusqu'à la date à laquelle il exerce ce droit.

→ 1.2.4. Durée du contrat

Le Contrat est souscrit pour une période initiale indiquée sur le Bulletin de Souscription. Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Bulletin de Souscription. Il prend effet à la date effective de la réalisation de la prestation de changement de fournisseur ou de mise en service par le GRD et sous réserve de l'exercice du droit de rétractation. A l'issue de cette période initiale, il sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an sauf dénonciation par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 1 mois avant l'expiration de chaque période.

2 Présentation et Conditions d'exécution du Contrat

L'engagement de Vattenfall est d'assurer un service de fourniture d'électricité au PDL du Client selon les modalités de l'offre(s) souscrite(s) par celui-ci au moyen du Bulletin de souscription ainsi que des services associés, le cas échéant.

2.1. Fourniture d'électricité

Ce service comprend

La fourniture d'électricité nécessaire à l'alimentation de l'installation du Client telle que spécifiée dans le Bulletin de souscription, et la facturation correspondante.

Vattenfall s'engage à permettre au Client d'accéder au RPD et de l'utiliser selon les modalités telles que définies dans la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution basse tension (Synthèse DGARD), fixées par le GRD. Les conditions d'accès, les interventions techniques et leur condition de réalisation par le GRD sont définies dans le Catalogue de 5

Prestations. Vattenfall assure pour le compte du Client la gestion de l'accès au RPD. Toute demande d'intervention est effectuée par le Client auprès de Vattenfall, qui relaie au GRD et refacture la dite prestation à l'euro près au Client.

2.2. Fourniture de services associés

→ **2.2.1.** Vattenfall assure la fourniture de services associés qui désignent des services inclus dans le service de fourniture d'électricité et/ou gaz, ou proposés en option, payants et facturés en fonction d'une grille tarifaire en vigueur à la date de souscription.

→ **2.2.2.** Garantie d'origine : En fonction de l'offre souscrite, Vattenfall s'engage à couvrir la part consommée à hauteur du pourcentage d'énergie verte, produite à partir d'énergie renouvelable.

3 Conditions d'exécution du Contrat

3.1. Accès au réseau

Le Client, par la conclusion du Contrat, reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté la Synthèse DGARD établie par les GRD et jointe aux présentes, comme faisant partie intégrante du Contrat entre Vattenfall et le Client. Au titre du Contrat Unique, le Client bénéficie de la possibilité de se prévaloir d'un lien contractuel direct à l'encontre du GRD. Vattenfall est l'interlocuteur privilégié du Client. Le Client peut, à ce titre, s'adresser directement à Vattenfall pour toute réclamation quelle qu'en soit l'origine. Vattenfall accusera réception de la réclamation du Client dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés. Vattenfall traitera cette réclamation dans un délai de trente (30) jours calendaires, sauf impossibilité dûment justifiée dont le Client sera informé par tout moyen avant l'expiration de ce délai d'un mois. Une réclamation traitée signifie que Vattenfall a pris connaissance de la réclamation et a informé le Client des actions entreprises pour la résoudre.

3.2. Transmission des données de comptage

→ **3.2.1.** Le Client autorise le GRD à communiquer ses données de comptage (quantités d'énergie livrées, caractéristiques...) à Vattenfall afin de lui permettre d'établir sa facturation, y compris les données antérieures à la conclusion de son Contrat, si celles-ci sont nécessaires dans le cadre de la gestion du Contrat et éventuellement lui offrir des services associés.

→ **3.2.2.** Le Client peut transmettre à Vattenfall des index estimés étant entendu que Vattenfall fera ses meilleurs efforts pour transmettre au client une facture tenant compte de ces index transmis. Une correction d'index est autorisée par le GRD dans un créneau de 18 jours avant et après la publication de l'index estimé. En cas d'impossibilité de transmission d'index pour des raisons techniques propres au GRD, la facturation ne tiendra pas compte dudit index.

→ **3.2.3.** Dans le cas où le Client est équipé d'un compteur Linky, Vattenfall ne traite, avec l'accord du Client, que des données transmises par le GRD pour le suivi de sa consommation.

3.3. Installation intérieure du Client

Le Client déclare se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité des installations intérieures de gaz d'électricité. A ce titre, l'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client. Elle doit avoir été réalisée conformément aux textes et normes en vigueur. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'entretien et de l'installation de ses installations intérieures, conformément aux dispositions de la Synthèse DGARD

3.4. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être réclamé au Client lors de la souscription et au cours du contrat :

- Au cas où la notation financière demandée lors de la souscription ou au cours du contrat montre un risque avéré de défaut de paiement. Pour un Client Professionnel, dans le cadre de la souscription et au cours du contrat, Vattenfall se réserve le droit de demander à l'agence de notation de son choix, une appréciation du risque d'insolvabilité. S'il existe un risque avéré de défaut de paiement, le versement d'un dépôt de garantie pourra être demandé au Client.

- En cas de modification de son actionnariat ou de sa Société-Mère Ultime et/ou de sa (de l'une de ses) Société(s)-Mère Intermédiaire(s), entraînant un changement substantiel du contrôle de la société tel que défini par l'article L2333 du Code de commerce, et ayant un impact sur l'analyse de la solvabilité de ladite société réalisée par le Fournisseur, le Fournisseur sera en droit de demander au Client ou à sa maison mère, la constitution d'un dépôt de garantie.

- Dans les cas de procédure collective ouverte à son encontre Vattenfall pourra demander le versement d'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 000 €.

Si le dépôt de garantie n'est pas constitué dans les 10 jours à compter de la demande de Vattenfall, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnisation du Client. Le dépôt de garantie ne sera pas soumis à la TVA et ne sera pas productible d'intérêt. Il sera versé par chèque et n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Présent Contrat de fourniture d'énergie électrique, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que Vattenfall peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues.

En cas d'incidents de paiement, les sanctions prévues au Contrat demeurent applicables. Le dépôt de garantie sera restitué en fin de Contrat et sous réserve du paiement des sommes dues par le Client à Vattenfall

4 Prix

4.1. Grille tarifaire

Les prix de la fourniture d'électricité, ainsi que des services associés font l'objet de grille tarifaire en vigueur à la date de souscription de l'offre. Les prix de fourniture d'énergie et les prestations liées à l'accès et à l'utilisation du RPD sont composés d'une part variable fonction de la consommation d'énergie du Client et d'une part fixe, dite Abonnement, correspondant pour la fourniture de l'électricité à l'option tarifaire retenue par le Client et la puissance souscrite.

Les prix des services associés sont décrits dans la Grille tarifaire

4.2. Tarifs spéciaux

Vattenfall ne propose pas de tarifs réglementés ni de tarifs spéciaux de l'opérateur historique et le Client bénéficiant de ces tarifs spéciaux reconnaît qu'une souscription auprès de Vattenfall en annule le bénéfice. Si une intervention du GRD est nécessaire, elle sera facturée au Client à l'euro près en application du Catalogue des Prestations.

4.3. Taxes et contributions

Tout impôt, taxe, redevance, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur, constitue une composante du prix, est facturé au Client.

A la date de souscription, ces contributions et taxes, comprennent notamment, la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'électricité). Toute évolution législative ou réglementaire s'appliquera de plein droit au Contrat.

4.4. Chèque Energie

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dont le foyer dispose de ressources inférieures à un montant fixé par décret bénéficie, sauf opposition de sa part, pour la fourniture en énergie de sa résidence principale, du Chèque Energie (chequeenergie.gouv.fr ou **0 805 204 805** appel gratuit depuis un poste fixe).

Le Chèque Energie est un moyen de paiement accepté pour le Client professionnel à la condition que le foyer du Client se trouve à la même adresse que son local professionnel.

4.6. Prix des prestations réalisées par le GRD

les GRD

Enedis peut être amené à réaliser différentes prestations dans le cadre du Contrat, notamment à la demande du Client. Ces prestations sont facturées par le GRD à Vattenfall, puis refacturées au Client par Vattenfall à l'euro près. La description des prestations et leurs prix figurent dans le Catalogue de Prestations.

4.6. Evolution des prix

Les prix figurant dans la grille tarifaire annexée au Contrat sont ceux en vigueur au moment de la souscription au Contrat par le Client et pour la durée définie contractuellement sur le bon de souscription. Toute modification de cette grille sera communiquée au Client au moins un mois avant l'application au Contrat en cours par voie électronique ou s'il en a fait la demande lors de la souscription, par voie postale. Toute évolution tarifaire s'appliquera à compter de la publication de la modification. En cas de refus de cette modification, le Client pourra résilier sans pénalité son Contrat dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception des nouvelles conditions tarifaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux évolutions tarifaires dues aux évolutions des TRV.

4.7. Réédition de facture

Toute réédition de facture sera facturée 3€.

5 Facturation et règlement

5.1. Modalités de facturation

Chaque facture est adressée au Client sur support durable et est établie conformément à la réglementation en vigueur.

En souscrivant à l'offre de Vattenfall, le Client choisit le mode de facturation respectant la périodicité de relève du GRD et opte pour le prélèvement automatique.

La facture de consommation d'électricité est établie, sur la base des données de comptage et d'acheminement fournies par le GRD. Néanmoins, si au moment de la facturation, les données ne sont pas fournies à Vattenfall par le GRD, Vattenfall pourra établir une facture sur la base d'une consommation qu'il aura estimée. Une régularisation interviendra une fois connus les éléments mesurés.

5.2. Contestation de la facture

Toute contestation devra être adressée à Vattenfall dans le délai légal de prescription, soit cinq ans à compter du jour où le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance de son droit à agir. Le Client transmet à Vattenfall tous les éléments de nature à justifier sa réclamation. Cette réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Client.

Vattenfall peut régulariser les factures pendant une durée maximale de deux ans afin d'être en mesure de prendre en compte les régularisations du GRD.

5.3. Règlement de la facture

Les sommes dues par le Client en application de la facture devront être réglées dans les conditions et les délais prévus sur le Bulletin de Souscription. Le règlement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de Vattenfall est crédité de la totalité du montant

5.4. Retard ou défaut de paiement

À défaut de paiement intégral dans le délai prévu à l'article 5.3, Vattenfall peut relancer le Client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard égale à trois fois le taux d'intérêt en vigueur le jour où le paiement est exigible. Il sera de plus redevable d'une indemnisation de 40 euros au titre des frais engagés pour le traitement du retard de paiement. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement intégral par Vattenfall. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. En cas de pluralité de Clients pour un même Contrat, ils sont solidairement responsables du paiement des factures. Aucune pénalité ne sera imputée aux Clients visés à l'article 4.4.

En l'absence de paiement intégral quinze jours suivant la date limite de paiement indiquée sur la facture et sous réserve des dispositions de l'article 4.4, Vattenfall informe le Client par courrier valant mise en demeure qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. Ce délai est porté à 30 jours pour les Clients visés à l'article 4.4.

5.5. Modalité de remboursement de trop-perçu

Lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu inférieur, les sommes dues par Vattenfall seront soit versées sur le compte du client soit déduites des prélèvements futurs. En fin de contrat, le trop-perçu sera intégré à la facture de résiliation.

5.6. Impôts, taxes et contributions

contributions

Les prix de la fourniture VE et d'acheminement s'entendent nets, hors toutes taxes : hors frais de soutirage physique et TCFE ; hors CSPE ; hors CTA ; hors TVA qui seront facturés par VE, en sus.

Toute modification de ces frais, taxes, coûts sera répercutée au Client. Les impôts, taxes, charges, contributions et redevances de toute nature incombant au Fournisseur et liés à la conclusion ou à l'exécution du contrat, qu'ils existent et soient en vigueur à la date du contrat ou résultent d'une évolution légale et réglementaire, sont répercutés de plein droit et facturés par le fournisseur au client en sus du prix du contrat, à hauteur du coût supporté par le fournisseur.

5.6.1. Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)

En tant que fournisseur d'électricité, Vattenfall est tenu de déclarer et d'acquitter auprès de l'administration des douanes et droits indirects, le montant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) du au titre des livraisons qu'elle effectue au profit du client. Il est expressément convenu entre les parties que Vattenfall refacturera au client le montant de la CSPE qu'elle aura à acquitter.

Si le client estime qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une exonération ou d'une exemption de CSPE, il lui appartient de transmettre à Vattenfall, en temps utiles, une attestation précisant les usages non-taxables auxquels il emploie l'électricité. Il est précisé que le client est seul responsable de la transmission à VE de cette attestation, ainsi que de sa validité et de l'exactitude des informations qu'elle contient. Il n'est en aucun cas de la responsabilité de Vattenfall de réclamer cette attestation au client ou de vérifier le contenu de l'attestation transmise par ce dernier. Par conséquent, en l'absence de transmission de l'attestation ou en cas de transmission d'une attestation non valable ou inexacte, Vattenfall refacturera au client le montant de la CSPE qu'elle aura dû acquitter ou qui aura été réclamé par les douanes.

5.6.2. Mécanisme de capacité

Le Code de l'énergie et le décret n°20121405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des Fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité, porte création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'énergie au 1er janvier 2017. Sauf mention contraire dans le Bulletin de Souscription, les coûts liés à ces obligations sont facturés en sus du prix de la fourniture.

5.6.3. Certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il existe deux types d'obligation : l'obligation initiale d'économies d'énergie prévue aux articles L2211 et suivants du code de l'énergie (CEE dits « traditionnels ») et l'obligation d'économies d'énergie spécifique à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique instaurée par le Décret n°20151825 du 30 décembre 2015 et applicable depuis le 1er janvier 2016, les coûts liés à ces obligations sont inclus dans le prix contractuel sauf mention contraire dans le Bulletin de Souscription.

6 Résiliation

La date de résiliation effective retenue est la date de sortie du PDL du Périmètre de Facturation du GRD.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat en vigueur dans les cas et conditions définis ci après :

- En cas de manquement grave à une des obligations prévues au présent contrat de fourniture d'électricité. La partie constatant le manquement le notifiera à l'autre partie. En l'absence de solution appropriée régularisant la situation, le contrat pourra être résilié.
- Fermeture / Cession (Article 12)
- Défaut de paiement dans les conditions de l'article 5.

- En cas de force majeure tel que défini à l'article 10 dont l'effet persiste au-delà de 1 mois à compter de la notification de la force majeure, le contrat pourra être résilié sans pénalité.
- En cas de cessation du contrat GRD-F ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité.

6.1. Modalités de résiliation

Dans tous les cas, la partie qui demande la résiliation devra en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception 10 jours calendaires avant la date de résiliation. Vattenfall confirmera au client par courriel la date effective de résiliation du contrat, qui sera la date communiquée et confirmée par le GRD au fournisseur.

6.2. Effet de la résiliation

Le Contrat s'applique jusqu'à cette date de résiliation. Le Client est responsable des consommations enregistrées jusqu'à la date de résiliation et sera redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat y compris les éventuels frais appliqués par les GRD. Vattenfall émettra une facture de résiliation sur la base des index de résiliation transmis par les GRD. La responsabilité de Vattenfall ne pourra être recherchée pour toutes les conséquences liées à l'interruption de fourniture par le GRD. Dans le cas exceptionnel où le GRD ne procède pas à la sortie effective du périmètre de Vattenfall et que le client continue à soutirer de l'énergie après la résiliation du contrat, Vattenfall facturera cette énergie au prix des écarts négatifs du GRD majoré de 10%. Vattenfall ne pourra être tenu pour responsable en cas d'interruption de la fourniture par le GRD du fait de l'absence de contractualisation avec un nouveau fournisseur.

6.3. Résiliation avant l'échéance

En cas de résiliation avant l'échéance du contrat hors force majeure, ou motif légitime évoqué ci avant, le client versera à Vattenfall les frais de résiliation composés d'une part de frais de gestion de 400 € et d'autre part de pénalités à hauteur de 15 € par kVA de Puissance souscrite et par année de contrat non exécutée (arrondi au nombre entier supérieur).

7 Responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, Vattenfall et le GRD conservent chacun leurs responsabilités propres et distinctes vis-à-vis du Client.

7.1. Responsabilité de Vattenfall vis-à-vis du Client

Vattenfall est responsable de tout préjudice direct et certain, dûment justifié, causé au Client du fait du non-respect de ses obligations au titre du Contrat.

Il est entendu que Vattenfall décline cependant toute responsabilité (i) en cas de dommages subis par le Client en raison d'une utilisation illicite ou frauduleuse des appareils de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure, (ii) en cas d'interruption de fourniture d'électricité consécutive à une résiliation, (iii) en cas de perte d'exploitation, (iv) lorsque l'éventuel manquement de Vattenfall est causé par la survenance d'un cas de force majeure ou (v) en cas de manquement du GRD à ses obligations, y compris contractuelles, à l'égard du Client. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne sera émis par Vattenfall au titre d'éventuelles pertes d'exploitation du Client.

Le GRD est responsable(s) vis-à-vis du Client des conditions et de l'accès et de l'utilisation du réseau d'électricité notamment en terme de qualité et continuité, en application des dispositions des Contrats d'Accès au réseau annexés au Contrat (Synthèse DGARD) ainsi qu'en ce qui concerne l'établissement ou la modification du raccordement, de l'accès au comptage et de son relevé.

Le Client peut s'il le souhaite, demander réparation directement en engageant la responsabilité du GRD en application des dispositions du Contrat d'Accès au réseau annexé au Contrat. En application du contrat unique, Vattenfall est l'interlocuteur unique du Client.

7.2. Responsabilité du Client

Le Client est responsable à l'égard de Vattenfall du respect des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, notamment du paiement de ses

factures. Le Client reconnaît être seul responsable du respect de ses obligations légales et réglementaires d'installation et d'entretien de ses installations intérieures électriques. En outre, il engage sa responsabilité en cas de non-respect ou de mauvaise application de ses obligations vis-à-vis du GRD en application du Contrat d'Accès au réseau.

En souscrivant à l'offre de Vattenfall, le client reconnaît être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité. En aucun cas Vattenfall ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.

8 Traitement des données à caractère personnel

8.1. Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, Vattenfall, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données de ses Clients conformément à la réglementation en vigueur. L'utilisation de certaines données est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou relève de l'intérêt légitime de Vattenfall. Cette utilisation a pour finalité de permettre la gestion de la relation Client, dans le cadre de la réalisation de l'objet du Contrat telle que visée à l'article 1. Ces données sont directement collectées auprès du Client avec son consentement. A défaut de communication de ces données, Vattenfall ne sera pas en mesure de conclure le Contrat et/ou de fournir le(s) service(s) objet du Contrat. Dans le cadre de personnalisation de l'offre au Client, Vattenfall est amené à collecter, directement ou indirectement, avec le consentement de la personne concernée, des données qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exécution du Contrat. Ainsi, Vattenfall peut être amenée à utiliser les données de navigation de ses Clients, collectées sur son site ou sur celui de ses partenaires et à associer différentes données entre elles. A tout moment, l'internaute a la possibilité de s'opposer au dépôt de cookies sur son terminal ainsi que de désactiver tout cookie déjà déposé. Le Client peut exercer son droit d'opposition en application de l'article 8.5. En l'absence de données, Vattenfall ne sera pas en mesure de proposer des services ou promotions personnalisés au Client.

8.2. Durée de conservation des données

Les données collectées seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité de la collecte et, en tout état de cause, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

8.3. Destinataires ou catégories de destinataires

Les données collectées sont destinées aux services internes de Vattenfall, à ses sous-traitants, prestataires, partenaires, établissements financiers et postaux, aux tiers autorisés en vertu d'une habilitation légale ou réglementaire ainsi qu'au GRD.

8.4. Transfert hors Union Européenne

Certaines données peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'U.E et engagés contractuellement à respecter les règles de traitement des données à caractère personnel applicable au sein de l'Union Européenne.

8.5. Droit des personnes

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation, dans les conditions prévues par la loi Informatique et libertés, auprès de VATTENFALL - Service Client Professionnel- Parc des Collines II - 6, Av. de Bruxelles - 68 350 DIDENHEIM

8.6. Droit d'introduire une réclamation

Le Client dispose du droit de saisir le délégué à la protection des données de Vattenfall ainsi que d'introduire une réclamation à la CNIL via le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

9 Modification des CGV

Toute modification des CGV sera portée à la connaissance du Client par voie électronique ou à sa demande par voie postale. Les nouvelles CGV s'appliquent de plein droit un mois à compter de la réception des nouvelles CGV par le Client. En cas de refus de la modification, le Client pourra résilier sans pénalité son Contrat dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception des nouvelles CGV. A défaut, les CGV modifiées seront réputées acceptées.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux modifications contractuelles imposées par voie législative ou réglementaire.

10 Force Majeure

Vattenfall n'encourt aucune responsabilité et n'est tenue d'aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par le Client du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de ses obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un fait d'un tiers revêtant le caractère de la force majeure ou la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur et la jurisprudence.

11 Nullité partielle

Si l'une des clauses du Contrat était ou devenait inefficace, soit en raison d'une disposition législative ou réglementaire, soit à l'issue d'une décision de justice ou de toute autre autorité compétente, l'existence ou l'efficacité des autres clauses n'en serait pas affectée.

12 Cession

Vattenfall se réserve le droit, à tout moment et moyennant une simple notification au Client, de céder ou transférer à un tiers de son choix tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat, dans la mesure où cette cession n'entraîne pas une diminution des droits dont le Client bénéficie au titre du Contrat, en vertu de la réglementation en vigueur. Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers sans l'autorisation de Vattenfall.

13 Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, le Client peut s'adresser au Service Client Professionnel de Vattenfall qui fera ses meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend ayant trait au Contrat. Le Client peut également saisir gratuitement le médiateur de l'énergie à l'adresse suivante :

Par internet, sur la plate-forme SOLLEN (www.sollen.fr), accessible sur le site www.energiemediateur.fr ;

Ou par courrier, sans affranchir

Le médiateur national de l'énergie - Libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09

En tout état de cause, le Client et Vattenfall peuvent saisir les tribunaux compétents.

14 Définitions

Abonnement

Élément du prix total indépendant des quantités d'énergie fournie

Bulletin de souscription

Y est désigné l'identification du Client et de l'offre souscrite : Electricité, services associés, conditions de l'offre y compris le formulaire de rétractation, PDL ainsi qu'un index de départ de consommation. Le Contrat est conclu à l'acceptation du Client et est transmis par voie électronique ou à sa demande par courrier.

Catalogue des Prestations

Désigne l'ensemble des prestations proposées par les GRD au Client et à Vattenfall. Dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par Vattenfall pour le compte du Client et facturées, le cas échéant par Vattenfall. Le catalogue de Enedis, GRD de l'électricité est disponible à l'adresse suivante : http://www.Enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-CF_15E.pdf

Ce catalogue fait partie intégrante du Contrat.

Chèque Energie

Informations sur le site chequeenergie.gouv.fr ou au **0 805 204 805** appel gratuit depuis un poste fixe.

Client

Consommateur final non domestique souscrivant aux présentes CGV.

Contrat ou Contrat Unique

Ensemble des documents contractuels relatifs à la fourniture d'électricité et/ou de gaz ainsi qu'à l'accès aux réseaux publics de distribution : le Contrat d'Accès au Réseau, les présentes CGV, le Bulletin de souscription, la grille tarifaire, le mode de facturation et de règlement ainsi que les services associés.

Contrat d'accès au Réseau

Désigne les modalités et conditions d'accès au RPD du Client, de Vattenfall et du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et fait partie intégrante du Contrat.

Pour l'électricité

Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'Utilisation du Réseau Public de Distribution Basse Tension. (Synthèse DGARD).

GRD

Gestionnaire de réseau de distribution. Pour l'électricité, Enedis.

Périmètre de Facturation

Au sens des présentes CGV, ensemble des points de livraison (PDL et PCE) des Clients raccordés au(x) RPD(s).

PDL

Point De Livraison : point où le GRD livre au Client de l'électricité , tel que précisé sur le Bulletin de souscription.

RPD

Réseau Public de Distribution qui assure l'acheminement de l'énergie (électricité) jusqu'au PDL.

TRV

Tarif réglementé, désigne le tarif de l'abonnement et du kilowattheure d'électricité déterminé par arrêté ministériel, hors tarifs spéciaux et tarifs pour les clients domestiques collectifs et agricoles, pratiqués par l'opérateur historique.